



Modifications du 29 avril 2019

"Règlement d'organisation de la commune mixte de Crémines du 15 juin 2000"

1 Tâches

~~Article premier, 2^e alinéa~~

~~La commune peut transférer à des tiers/à la commune municipale de Moutier :~~

- ~~a) toutes les tâches et toutes les compétences décisionnelles que la législation attribue à l'autorité sociale et au service social communaux ;~~
- ~~b) toutes les tâches et toutes les compétences décisionnelles que la législation attribue à l'autorité tutélaire (notamment en ce qui concerne les mesures tutélares, les mesures de protection de l'enfant, la surveillance du placement d'enfants, l'avance et le recouvrement de contribution d'entretien) ;~~
- ~~c) des tâches qui lui incombent en vertu de la législation dans le domaine de l'aide aux chômeurs en fin de droit, ainsi que toutes les compétences décisionnelles qui se rattachent aux tâches transférées.~~

~~Le transfert doit faire l'objet d'un contrat écrit. La compétence de conclure celui-ci appartient dans tous les cas au conseil communal.~~

4 Dispositions transitoires et disposition finales

~~Article 70, 4^e alinéa (ajout)~~

~~⁴ Les modifications du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Crémines du 25 juin 2019 entrent en vigueur dès leur approbation par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.~~

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 29 avril 2019.

Au nom du Conseil communal de Crémines

Carole Ristori
La Mairesse

Nadège Wegmueller
La Secrétaire

APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le: **19 NOV. 2019**

Règlement d'organisation de la commune mixte de Crémines
Modifications du 29 avril 2019

Certificat de dépôt public

La secrétaire de Crémines a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 23.05.2019 au 25.06.2019, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le n°20 du 22.05.2019 de la feuille officielle d'avis.

Crémines, le 25 juin 2019

Nadège Wegmueller
La Secrétaire



Le présent règlement a été approuvé le 25 juin 2019 par l'assemblée communale de Crémines.

Au nom de l'Assemblée communale de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse

Nadège Wegmueller
La Secrétaire



Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclé-
siastiques du canton de Berne

Justiz-, Gemeinde- und
Kirchendirektion des
Kantons Bern

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau

Téléphone 031 635 25 97
Télécopie 031 634 51 60

oacot@jgk.be.ch
www.be.ch/oacot

REÇU
21 NOV. 2019

Responsable du dossier:
N° de l'affaire:

Giovanna Munari Paronitti
2019.JGK.7605

Nidau, le 19 novembre 2019

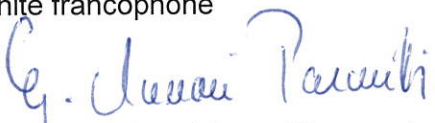
Commune mixte de Crémines, modification du règlement d'organisation (art. 1er et 70)

Approbation selon l'article 56 de la loi sur les communes

1. La modification adoptée le 25 juin 2019 par l'assemblée communale de Crémines est approuvée en vertu de l'article 56 LCo.
2. Il n'est pas perçu d'émolument.
3. La commune publiera l'entrée en vigueur des actes législatifs approuvés en indiquant les modifications éventuelles apportées par l'autorité d'approbation (art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes; OCo).
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours de droit administratif dans les 30 jours à compter de sa notification. Le recours doit être motivé et adressé, par écrit et en deux exemplaires, au Tribunal administratif du canton de Berne, Speichergasse 12, 3011 Berne (art. 56 de la loi sur les communes, LCo, RSB 170.11, en lien avec l'art. 43, alinéa 3 de l'ordonnance sur les communes, OCo, RSB 170.111, et les art. 74ss de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA, RSB 155.21). A qualité pour former recours la partie pouvant faire valoir, avec une certaine vraisemblance, être atteinte dans ses intérêts dignes de protection, ou son représentant légal. La recourante peut se faire représenter par un avocat dûment légitimé (art. 15 et 79a LPJA).
5. Cette décision est à notifier à la commune mixte de Crémines avec un exemplaire de la modification approuvée.



Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Service des affaires communales
Unité francophone


Giovanna Munari Paronitti, avocate

Autres destinataires (avec 1 ex. de la modification approuvée) :

- Préfecture du Jura bernois
- OACOT (interne)